

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 17 février. — Plusieurs amendemens qui avaient pour but de réduire les secours accordés pour les bourses de séminaires avaient été proposés à la chambre, ils n'ont obtenu aucun succès : la chambre les a repoussés par son vote. Ce vote répond aux ennemis de notre révolution, qui prétendent sans cesse qu'elle est incompatible avec la religion catholique. Il prouve, nous l'espérons, à toutes les personnes de bonne foi, que le gouvernement ne veut, en aucune façon, attaquer une religion qui est celle de la majorité des Français puisqu'il accorde une somme de 1,100,000 francs destinée à donner l'instruction religieuse aux jeunes gens qui se voient à la pénible et honorable carrière du sacerdoce catholique. (*Nouvelliste*.)

— Le *Courrier* nous apprend qu'hier, à cinq heures, M. le procureur du roi s'est transporté à la salle de la rue de Grenelle Saint-Honoré, où s'assemble d'ordinaire la société des *Amis du peuple*, et il a apposé les scellés sur les portes de cette salle.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 19 février. — Hier, MM. les généraux baron Evain et Desprez, chef de l'état-major, ainsi que M. Teichmann, inspecteur-général des ponts et chaussées, ont eu l'honneur d'être reçus en audience particulière par le roi.

S. M. a travaillé successivement avec les ministres de la guerre et des finances.

— Un courrier du cabinet anglais a passé hier midi par cette ville; parti de Pétersbourg le mardi soir, 7 courant, avec des dépêches pour son gouvernement, et il a annoncé qu'avant son départ le bruit courait dans cette capitale que le comte Orloff était parti avec la ratification des 24 articles par l'empereur. Il a aussi rencontré à son retour grand nombre de troupes russes qui retrogradaient pour l'intérieur, ainsi que la landwehr prussienne, qui vient d'être licenciée.

— Le général Nypels, commandant la 2^e brigade d'infanterie, vient d'établir son quartier-général à Diest, en remplacement du général Tabor, qui commande la première brigade d'infanterie et qui va à Liège.

HAUTE COUR MILITAIRE.

Affaire du Sr. A.-B. Stéven, éditeur du *Messageur* de Gand.

Audience du 18 février. — La cour avait remis à aujourd'hui, le prononcé de son arrêt, les avocats du sieur Stéven étaient présents; le nombre des auditeurs était à peu près le même qu'aux précédentes audiences. M. Bosch, greffier, commence par lire deux arrêts sur des causes anciennes, puis passe au suivant, ainsi conçu :

La cour vu les pièces du procès et ayant pris en considération tout ce qui est relatif à la cause,

Attendu que la constitution a abrogé par son art. 438 toutes les lois, décrets et arrêtés qui sont contraires aux dispositions qu'elle renferme.

Attendu que c'est dans le même esprit qu'elle a, par l'article 439, maintenu jusqu'à leur révision les codes militaires.

Attendu que l'article 282 du code de procédure militaire en établissant le principe de la mise en état de siège a nécessairement maintenu l'article 53 du décret du 24 décembre 1811, qui détermine les cas où cette mesure peut avoir lieu.

Attendu que d'après ledit art. 53, la mise en état de siège, hors les autres cas y spécifiés, doit être établie par un décret émané du chef de l'état.

Attendu que la ville de Gand n'a été mise en état de siège que par une déclaration du général Niellon, en date du 21 octobre 1811.

Attendu que l'arrêté de S. M. en date du lendemain du 22 octobre, approuvé de la susdite déclaration et produit au procès, n'a été publié au vu de l'art. 429 de la constitution, qu'il n'a été ni inséré au bulletin des lois et arrêtés du gouvernement, ni au journal officiel, ni même pu-

blié ni affiché dans la ville de Gand, que dès lors cet arrêté n'a pas été obligatoire.

Attendu que d'après ce qui précède, il résulte que la ville de Gand n'a pas été également mise en état de siège, et que le conseil de guerre temporaire y établi en exécution de cette mise en état de siège n'a pas eu d'existence légale.

Par ces motifs :

Où l'accusé A. B. Stéven tant comme appelant que comme intimé, dans ses moyens d'appel, exceptions, et conclusions développées par M^e Blarénies, l'un de ses défenseurs ;

L'auditeur général entendu, par l'organe de son substitut Frantz Faider, dans son réquisitoire, les moyens d'appel et conclusions à l'appui.

Faisant droit :

Et vu les articles 438, 439 et 429 de la constitution l'article 282 du code de procédure militaire et l'article 53 du décret du 24 décembre 1811, dont lecture est donnée à l'audience.

Déclare nul et de nul effet le jugement dont appel.

Ordonne la mise en liberté immédiate du sieur Stéven et lui donne acte de ses réclames quant aux dommages-intérêts qu'il se propose de réclamer contre l'auteur ou les auteurs des torts qu'il a essuyés.

Ainsi jugé par la haute-cour de justice militaire et prononcé en audience publique, le 18 février 1832.

La haute-cour militaire a condamné à 14 jours de détention, dont l'un des 8 derniers au pain et à l'eau, le sieur Schmit, acquitté par le conseil de guerre de Liège, du chef de vol commis en coupant les crins des queucs de chevaux du train d'artillerie.

— La haute-cour militaire a confirmé le jugement du conseil de guerre d'Anvers, qui condamne le Sr. Patroons à la mort par les armes, pour insubordination avec voies de faits envers son supérieur en grade.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 17 février. — La séance est ouverte à une heure.

On fait l'appel nominal; onze membres sont absents sans congés.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Quelques pétitions sont renvoyées à la commission.

M. d'Huart demande qu'il soit immédiatement fait lecture des explications données par le ministre de la guerre sur les pétitions des officiers de tirailleurs francs.

M. le ministre des affaires étrangères : Le gouvernement n'a pas attendu que des réclamations lui fussent adressées par la chambre pour s'occuper des personnes qui restaient exclues de la place de Luxembourg. Dès le premier jour de mon ministère, le roi m'a chargé de communiquer les dix-huit articles au gouverneur de Luxembourg. La lettre écrite à cet effet au prince de Saxe-Hombourg a été insérée dans mon rapport du 18 janvier.

Le prince étant absent, le commandant de place Dumoulin en accusa réception et manda qu'elle serait remise à la diète germanique.

Le 2 décembre, une lettre fut envoyée à notre ambassadeur à Londres, afin qu'il réclamât les bons offices du prince de Bulow près la cour de Berlin.

Une autre lettre, conçue dans les mêmes termes, a été écrite à notre ambassadeur à Paris. Le gouvernement apprit depuis, que le plénipotentiaire prussien avait transmis les réclamations à son gouvernement. Les menées contre-révolutionnaires du Luxembourg n'ont pu être que défavorables à notre réclamation. Toutefois, depuis la réclamation de M. d'Huart, je n'ai pas hésité à inviter nos agens diplomatiques à réitérer leurs demandes.

On donne lecture des explications du ministre de la guerre sur les pétitions de plusieurs officiers de volontaires. On y fait remarquer que ces officiers n'auraient aucun droit à un grade, mais qu'il en a cependant été admis 61 dans les rangs de l'armée.

M. d'Huart : Je reconnais que les efforts du ministre des relations extérieures ont été inutiles pour faire cesser les malheurs d'une classe d'hommes qui ont tout sacrifié à la révolution; mais on pourrait du moins allouer quelques florins par mois, dans le moment où des milliers de florins entrent tous les jours dans la poche des entrepreneurs de l'armée.

L'orateur s'étend sur les injustices qu'il dit avoir été commises à l'égard de ces officiers.

M. Berger parle dans le même sens.

M. Gendebien : Les officiers de corps-francs ont un droit acquis à la conservation de leur grade, et il faudra tôt ou tard le reconnaître. Les corps ont été formés au mois de

mars; on était alors en état de guerre, les obligations n'avaient force que jusqu'à la paix. La question est de savoir, si vous avez le droit de tenir les volontaires sous les drapeaux jusqu'à la paix, vous devez aussi exécuter le contrat de votre côté. Malgré des stipulations aussi claires, le ministre est sourd à nos demandes. S'il persiste dans son système, j'espère que les volontaires agiront devant les tribunaux, où je suis prêt à leur consacrer mes faibles moyens.

M. Ch. de Brouckère : On parle d'engagemens réciproques entre les volontaires et le gouvernement. C'est une erreur, l'engagement ne s'entend que des soldats et non des officiers, et l'état n'est nullement obligé de tenir les soldats sous les drapeaux plus longtemps qu'il ne le juge convenable.

M. Gendebien : Je conviens avec le ministre que l'engagement n'est pas réciproque dans l'armée de ligne. Mais il n'en est pas ainsi quant aux volontaires; car vous vous êtes obligés à ne les renvoyer qu'à la paix. Il serait ridicule de supposer que des officiers eussent voulu faire la dépense d'un équipement et s'exposer aux chances de la guerre, s'ils avaient pu s'attendre qu'ils n'avaient rien à espérer que sous le bon plaisir du ministre.

M. Julien parle dans le même sens.

M. Ch. de Brouckère fait remarquer que l'arrêté du mois de mars dit expressément que les officiers volontaires n'auront pas droit d'être placés dans l'armée.

M. Gendebien : J'invite le ministre à consulter M. d'Hane, son prédécesseur, car je suis persuadé qu'il n'a pas compris l'arrêté comme le ministre.

On donne lecture des explications du ministre sur la pétition des officiers des tirailleurs de la Meuse. Il en résulte que les uns ne se trouvent sur aucun contrôle, que d'autres ne se peuvent prévaloir de l'arrêté, ou n'ont jamais eu de brevets d'officiers et corps francs, ou sont étrangers.

M. Lebeau : Il est impossible de discuter sur des explications. On ne peut aller aux voix que sur une proposition formelle. Si on demande l'impression, je ne m'y opposerai pas.

M. de Robaulx demande qu'il soit nommé une commission pour examiner les explications et rédiger un projet de loi. Il est bon de terminer ce qui regarde les volontaires; on s'en occupe tous les jours et les autres matières restent en souffrance.

M. de Meulenaere : La question intéresse non-seulement l'armée, mais tout le pays qui est, avant tout, intéressé à ce que la discipline règne dans l'armée. Les discussions sur toutes les questions de ce genre excitent à l'insubordination. Vous concevez d'après cela que je désire un examen à fonds, une discussion et une décision définitive. Le gouvernement se conformera à ce que dira la majorité de la chambre. Lorsque l'on discute sur le sort d'une pétition, quatre ou cinq orateurs seulement prennent part à la discussion. Faut-il que le gouvernement se conforme à leur opinion?

M. Barthelemy : La question est du ressort des tribunaux. Quand ils auront prononcé, le gouvernement demandera dans le budget la somme nécessaire pour satisfaire à la condamnation.

M. Gendebien propose de renvoyer les explications à la commission des pétitions.

La chambre décide que ce renvoi aura lieu, ainsi que l'impression.

M. Verdussen : Le ministre de la guerre avait promis de nous donner dans les quinze jours des explications sur la prise en possession de plusieurs propriétés à Anvers. Comme ce temps est écoulé, je les réclame aujourd'hui.

M. Ch. de Brouckère : L'affaire est entièrement terminée; les pièces doivent être expédiées aujourd'hui.

M. Jonet fait le rapport de la section centrale sur la proposition de M. Julien. Les sections, d'accord sur la nomination d'une commission, ont été divisées sur les attributions. La section centrale conclut à la rédaction suivante :

« Il sera nommé par la chambre, au bulletin secret et à la majorité absolue, une commission composée de 7 membres, qui sera chargée d'examiner le marché Hambroock, de faire un rapport et de proposer un projet à la chambre, si elle le juge convenable. — Impression et distribution. »

M. Gendebien : On pourrait passer à la discussion immédiate.

M. Ch. de Brouckère : Comme je me propose de parler de la question au fonds avant la discussion sur le projet proposé, je demande au moins vingt quatre heures d'intervalle.

Il est décidé que la discussion aura lieu immédiatement après celle des crédits provisoires qui doit avoir lieu lundi.

M. Lebeau : Dans la première section on a examiné le projet de loi sur l'organisation provinciale, et on est tombé d'accord qu'il ne pourrait être discuté en entier dans la section actuelle. On propose d'organiser d'abord le personnel des administrations provinciales, et de ne régler leurs attributions que pendant la session prochaine.

M. Dumontier dépose sur le bureau son rapport sur le budget du ministère des finances. — Il sera imprimé.

M. le ministre des finances : L'expérience a démontré les vices de notre système monétaire dès-avant la révolution. La

Belgique n'ent jamais de monnaie nationale. La révolution qui l'a placée au rang des nations européennes, lui permet de changer ce système. Nous n'avons pas en la vanité de repousser ce qui est bien. Nous avons adopté le système français, qui est déjà si répandu en Europe, et qui est en rapport avec tous les poids et mesures qui existent dans la nature. Il aura l'avantage de faciliter les relations commerciales entre la Belgique et la France.

Le rapport du ministre est accompagné d'un projet qu'il dépose sur le bureau. Ces deux pièces seront imprimées.

La séance est levée à quatre heures, et remise à demain une heure pour le rapport des pétitions.

Séance du 18 février. — La séance est ouverte à une heure.

On fait l'appel nominal. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé. Une pétition est renvoyée à la commission.

M. Delhougne, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les crédits provisoires, a la parole. La commission reconnaissant la nécessité du crédit demandé, adopte le chiffre total; elle n'est point entrée dans le détail des allocations particulières parce que les changements aux chiffres donneraient lieu à une infinité de questions que la discussion des budgets tranchera, et que les admettre tels qu'ils étaient proposés, c'était en quelque sorte y adhérer et anticiper sur les décisions de la chambre.

Le rapport et le projet de loi seront imprimés. L'ordre du jour appelle le rapport sur les pétitions. Nous mentionnons celle qui offrent le plus d'intérêt.

M. Poschet, premier rapporteur.

Le sieur Egide Verbist, médecin à Gheel, demande que la disposition de la loi qui assimile les chevaux et voitures de médecins aux chevaux et voitures de luse, soit rapportée. — *Conclus.* Dépôt au bureau des renseignements. — Adopté.

Le sieur Destaville, à Liège, demande la promulgation d'une loi qui ait pour objet de déclarer que toute démission ou révocation de fonctions publiques, soit honorifiques ou rétribuées, sera motivée et une expédition entière de la décision sera notifiée à l'éliminé, etc. — *Conclus.* Dépôt au bureau des renseignements. — Adopté.

Les sieurs Lowitte et Knapeu, à Horpmael (Hasselt), demandent la révocation du bourgmestre de leur commune et de son secrétaire, qui résident tous deux à plus d'une lieue de la commune. — *Conclus.* Renvoi à M. le ministre de l'intérieur. — Adopté.

Plusieurs propriétaires des communes de Lomprez et de Neufchâteau demandent l'achèvement de la route de Falmignoul à Beauraing par Lomprez. — *Conclus.* Dépôt au bureau des renseignements et renvoi à M. le ministre de l'intérieur. — Adopté.

M. Zoude : J'espère que le ministre de l'intérieur se rendra enfin aux instances des pétitionnaires, et qu'il nommera bientôt une commission d'enquête pour éclairer le gouvernement et mettre un terme aux nombreuses réclamations.

Huit entrepreneurs de roulage et voituriers de Bruxelles et de Liège prient la chambre d'adopter le projet de loi relatif aux barrières et ponts à bascule, présenté par M. Incolle. — *Conclus.* Renvoi à M. le ministre de l'intérieur, et dépôt au bureau des renseignements. — Adopté.

Le sieur d'Henri, avocat à Furnes, demande la promulgation d'une loi d'après laquelle le roi puisse conférer les ordres militaires, conformément à l'article 76 de la constitution. — *Conclus.* Dépôt au bureau des renseignements. — Adopté.

Le sieur P. J. Waxweiler, à Bastogne, ex-principal du collège de St.-Hubert, demande une pension ou une indemnité. — *Conclus.* Dépôt au bureau des renseignements et renvoi à M. le ministre de l'intérieur. — Adopté.

Le comité des houillères des environs de Charleroi, représentant 60 sociétés, adresse des observations tendantes au maintien de la loi du 21 avril 1810 sur les mines. — *Conclus.* Renvoi à la commission des mines. — Adopté.

L'administration communale de Morialmé adresse des observations relatives au projet de loi sur les mines de fer. — *Conclus.* Renvoi à la commission des mines. — Adopté.

M. Th. Olslagers, 2^e rapporteur :

La régence de la commune de Fraire-Frairoul (Namur), et un grand nombre d'habitans des com-

munes de Ronx, Lodelinsart et Châtelneau (Hainaut), propriétaires de terres renfermant de la houille, demandent que la loi du 21 avril 1810, sur les mines, soit rapportée, et que l'ancienne législation qui permettrait au propriétaire du sol d'exploiter le fond, soit remise en vigueur. — *Conclus.* Renvoi à la commission des mines. — Adopté.

Le sieur F. Daubroy, maçon, à Bruxelles, réclame :

1^o Le paiement du reste de l'indemnité qui lui a été allouée du chef de pertes et ravages essayés dans les journées de septembre;

2^o A être rétribué jusqu'à la concurrence de la somme de 1000 florins, pour salaires de 5 mois de travaux comme membre de la commission chargée de visiter les lieux dévastés et estimer les dommages faits aux personnes et aux propriétés, dans les journées de septembre. Il fait observer que sa position est bien différente de celle des autres commissaires qui jouissent d'une fortune indépendante. — *Conclus.* Dépôt au bureau des renseignements et renvoi à M. le ministre de l'intérieur. — Adopté.

La régence de la ville de Saint-Nicolas, les régences et un grand nombre d'habitans notables des communes de Beveren, Zwyndrecht, Verrebroek, Tamise, Stekene, Kemseke, Cruybeck, St.-Gilles, Dacknam et Belcele (district de Saint-Nicolas) demandent, lors de la nouvelle circonscription judiciaire, un tribunal civil à St.-Nicolas. — *Conclus.* Dépôt au bureau des renseignements et renvoi à M. le ministre de la justice. — Adopté.

Le sieur F. Nollet, à Ath, demande la suppression d'une des trois universités du royaume qui serait remplacée par une école centrale d'industrie, et fournit pour renseignements un projet à l'appui. — *Conclus.* Dépôt au bureau des renseignements. — Adopté, ainsi que le renvoi au ministre de l'intérieur.

Le même sieur Nollet propose à la chambre d'adopter, lors de la discussion du projet de loi sur les distilleries, un nouvel instrument connu sous le nom d'*alcoomètre centésimal*. — *Conclus.* Renvoi à la commission d'industrie et à M. le ministre des finances. — Adopté.

Le sieur Cellier de Blumenthal, à Bruxelles, demande le rapport immédiat de la loi de 1822 sur les distilleries, et soumet de nouvelles observations sur cette branche. — *Conclus.* Dépôt au bureau des renseignements et renvoi au ministre des finances. — Adopté.

Le sieur Van Hal, négociant à Turnhout, réclame contre l'établissement de la nouvelle ligne de douanes, qui comprend dans ses limites un établissement de blanchisserie de fils et toiles, qui alimente un grand nombre de familles. — *Conclus.* Renvoi à M. le ministre des finances.

M. Deneef : Les opérations préliminaires pour déterminer la ligne des douanes sur la frontière du nord ont compris dans la ligne une partie de la ville de Turnhout. Les tisserands qui doivent la traverser doivent se soumettre chaque fois aux formalités, ce qui donne souvent lieu à des altercations entre eux et les douaniers. On ne demande pas autre chose que de reculer d'un demi myriamètre la ligne entre Turnhout et Bois-le-Duc. Ce ne serait pas seulement un avantage pour les habitans, mais le trésor y profiterait également. La surveillance serait plus facile et par conséquent exigerait un personnel moins nombreux. Il est à remarquer que la ligne de douanes, comme elle est projetée, ne passe à travers la ville de Turnhout qu'à cause d'une enclave du territoire hollandais. Je demande le renvoi au ministre des finances, afin qu'il modifie le rayon dans le projet de loi sur les douanes qu'il doit présenter à la chambre. Les conclusions sont adoptées.

Quatre habitans de la commune de Tarcienne (Philippeville) réclament contre la proposition de MM. Robaulx et Seron, relative à l'instruction. — *Conclus.* Ordre du jour.

M. Seron donne lecture d'une déclaration du bourgmestre de la commune de Tarcienne, qui atteste que les noms des signataires sont supposés.

M. Robaulx demande que la pétition soit écartée comme pseudonyme et que la chambre ne prenne point de décision.

M. H. de Brouckers : Si la commission avait su que les signataires étaient supposés, il n'aurait pas

été fait rapport sur la pétition. J'appuie l'opinion de M. Robaulx.

La pétition est écartée.

La séance est levée à 3 heures 3/4, et remise à lundi à 1 heure.

LIÈGE, LE 20 FÉVRIER.

Le gouvernement vient d'être informé que la nomination de M. G.-F. Mali, comme consul de Belgique à New-York, a reçu l'*exequatur* du président des États-Unis. Cet *exequatur* a été inséré, en forme de proclamation, dans le *Journal officiel* qui se publie à Washington. Il est conçu en ces termes :

« André Jackson, président des États-Unis d'Amérique, à tous ceux qu'il appartiendra :

« Ayant reçu la preuve suffisante que M. G.-F. Mali a été nommé par S. M. Léopold, roi des Belges, consul de Belgique, à New-York, je le reconnais comme tel par les présentes, et lui garantis la jouissance des fonctions, pouvoirs et privilèges, tels qu'ils sont accordés aux consuls des nations les plus favorisées dans les États-Unis.

« En foi de quoi j'ai voulu que les présentes fussent rendues publiques, et que le sceau des États-Unis y fût apposé.

« Donné à Washington, le 6 janvier 1832, la 56^e année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.

« Signé, ANDRÉ JACKSON.

« Par le président :

« Le secrétaire, ED. LEVINGSTON. »

Un arrêté royal du 17 février autorise le conseil de Verviers et le conseil municipal de Hodimont à contracter un abonnement avec les brasseurs desdites communes, pour les droits d'octroi de l'exercice 1832.

— Un autre arrêté royal du 18 février, contient les dispositions suivantes :

Considérant qu'il résulte d'une dépêche adressée à notre ministre des affaires étrangères et de la marine, par notre envoyé et ministre plénipotentiaire à Londres, que le choléra-morbus s'est manifesté dans cette ville;

Art. 1^{er}. Sont rangées, jusqu'à autre disposition, sous le régime de la patente brute et soumises aux dispositions prescrites par l'article 4 de notre arrêté du 17 septembre, n^o 223, les provenances de tous les ports d'Angleterre situés entre Yarmouth et Plymouth.

2. Les bâtimens anglais, spécialement chargés du service des dépêches, seront admis à remettre, en rade d'Ostende, en se conformant strictement aux mesures sanitaires déterminées par notre ministre de l'intérieur, les lettres, journaux et paquets venant des ports d'Angleterre placés sous le régime sanitaire par l'article ci-dessus.

— Plusieurs journaux ont annoncé hier qu'un individu était mort à Paris du choléra asiatique. Les journaux de Paris démentent aujourd'hui cette nouvelle.

— M. le colonel Guerette et les officiers de son état-major, en garnison à Anvers, ont donné un jour de solde pour le monument à élever au général Belliard.

— Nous avons annoncé dans notre correspondance de Venloo, que la somme laissée par les deux premiers bataillons du 2^e régiment pour le monument à élever au général Belliard était de 515. Nous apprenons aujourd'hui que le total de la souscription du régiment se monte à 1044 fls. 14 cents.

— Les lettres d'Angleterre annoncent qu'un recrutement de dix mille hommes a été ordonné par le ministère. On présume que cette levée extraordinaire a pour but de faire face aux nouveaux événements qui pourraient se présenter en Portugal, si l'Espagne songeait à réaliser ses menaces d'invasion.

— Le *Mercur de Souabe* annonce d'une manière positive qu'un congrès prochain se réunira à Breslau. (Le *Nouvelliste*.)

— On écrit de Bois-le-Duc, le 12 février :

« LL. AA. RR. le prince d'Orange et Frédéric des Pays-Bas ont assisté dernièrement, dans notre ville, à un bal où ont figuré plusieurs dames dans le nouveau costume national. » (J. de La Haye.)

— On écrit de La Haye, 15 février :

« L'Algemeen Handelsblad dit que le gouvernement se propose de présenter aux états-généraux le projet du rétablissement de l'ancienne loi sur la mouture, que l'on avait sacrifiée à l'opposition belge. »

— Un voyageur, arrivé ces jours derniers à Metz, venant de Moscou, et ayant passé par Varsovie, confirme la nouvelle que la garde impériale est retournée à Saint-Petersbourg, qu'il y a très-peu de troupes en Pologne et à Varsovie même ; presque toute la cavalerie a été envoyée en Lithuanie, par suite du manque de fourrages. Quantité de chevaux du train ont été supprimés ; il n'est pas du tout question de guerre, et le libéralisme a gagné la presque totalité des officiers russes.

(Indépendant de la Moselle.)

Nominations au tribunal de commerce de Liège.

Président, M. Jos. Lefebvre, rue devant St.-Thomas.

Juges, MM. Ch. Desoer, rue derrière St.-Thomas, et J.-J. Timan, rue Féronstrée.

Juges suppléants, MM. Ch. Constant, place du Spectacle, Regnier-Poncolet, faubourg St.-Léonard, et Watrin-Dardespinne, place du Marché.

On lit dans l'Algemeine Zeitung, gazette d'Augsbourg, une lettre du général Vandersmissen au duc de Wellington, qui contient des révélations importantes sur la conspiration du mois de mars ; nous avons seulement désigné par des initiales les noms des personnes qui se trouvent compromises par cette lettre : mais nous croyons qu'elle achève de faire connaître M. Vandersmissen ; car que faut-il penser d'un homme qui combattait contre son roi au mois de septembre dans les rangs des rebelles et qui aujourd'hui traite ce roi d'auguste et d'excellent ?

« Monseigneur, ayant eu l'honneur de servir sous les ordres de votre seigneurie dans la bataille de Waterloo, comme major dans la troisième division d'artillerie commandée par le lieutenant général Chassé, et ayant même eu le bonheur d'attirer sur le champ de bataille l'attention du lieutenant général lord Hill, sur la belle conduite de ma brigade d'artillerie, dont il m'a témoigné sa satisfaction dans les termes les plus flatteurs, je prends la respectable liberté de m'adresser à votre seigneurie pour lui communiquer quelques renseignements sur les causes qui m'ont forcé à quitter momentanément ma patrie. »

« Pendant mon séjour à Anvers, comme gouverneur-général de la province, le consul hanovrien, M. Ellermann, vint me voir et me dit qu'il avait à me faire des communications de la plus haute importance de la part de lord Ponsonby, et qu'il pouvait me donner les assurances les plus positives que le lord était chargé par son gouvernement de favoriser autant que possible, la restauration de la maison d'Orange, mais qu'il souhaitait qu'elle fût amenée par un mouvement populaire. Le consul Ellermann ajouta qu'il connaissait mon attachement au roi Guillaume et à ma patrie, et qu'il me mettrait en rapport avec les chefs du parti orangiste qui devaient coopérer audit mouvement ; il dit encore qu'on comptait nommément sur moi, pour rendre le bonheur et la prospérité à ma patrie, et la préserver d'une anarchie complète. »

« Le 23 mars, M. S..... et le major P.... vinrent à Anvers me prier d'appuyer un mouvement concerté à Bruxelles avec les habitans les plus respectables. Le baron J. d'Ho....., le comte D....., le marquis de T....., et une foule d'autres personnes de rang, étaient convenues à cet effet, et tout était résolu. Le baron d'Ho..... allait monter en voiture pour m'assurer en personne de ses sentimens, et la crainte que son absence ne fût remarquée au congrès, était le seul motif pour lequel il renonça à ce voyage ; mais le comte D..... et le major P....

revinrent à Anvers pour m'informer de son opinion favorable. Les officiers supérieurs de la garnison voulant s'assurer parfaitement des nouvelles apportées par ces messieurs, résolurent d'envoyer le major D...., aide-de-camp du général N.... à Bruxelles, pour obtenir du baron d'Ho..... en personne, une assurance positive relativement à sa coopération immédiate à un mouvement orangiste. Leur attente fut trompée : le baron d'Ho..... répondit que lord Ponsonby lui avait dit qu'on devait attendre encore quelques jours et qu'on devait suivre ce conseil. Le moment de faire éclater ce mouvement étant venu dans l'instant où tant de personnes distinguées et notables s'étaient compromises pour sauver leur patrie de l'anarchie la plus complète, lord Ponsonby fit savoir aux chefs du mouvement qu'on devait encore en retarder quelques jours l'exécution. »

« Votre seigneurie sentira le danger de notre position par suite d'un procédé aussi inattendu de la part de lord Ponsonby. On cria à la trahison ; bien des personnes zélées commençaient à se méfier de la sincérité du lord qui, dès le lendemain ne craignit plus de jeter le masque, en déclarant au major Parys, sur la place Royale, qu'il avait une autre combinaison à proposer, et qu'on ne devait plus jusqu'à nouvel ordre, se mêler des intérêts du prince d'Orange. Le même jour il fit répandre le bruit que le prince Léopold serait le candidat. »

« Par cette infâme perfidie, nous nous trouvons, mylord dans la situation la plus affreuse. Victimes de notre bonne foi de notre confiance, il ne restait à moi, à M. S....., au major P...., à mon aide-de-camp L.... et à tant d'autres personnes de rang, d'autre alternative que de nous exiler nous-mêmes. Il ne m'appartient pas, mylord, d'expliquer la politique du cabinet anglais, mais il est incontestable que lord Ponsonby a profité du mouvement orangiste qu'il avait organisé lui-même pour atteindre son propre but. Les cinq grandes puissances s'étaient exclues ainsi que leurs familles de toutes prétentions au trône de la Belgique. Les relations du prince Léopold avec la famille royale d'Angleterre pouvaient fournir à la France un motif d'exiger également son exclusion. »

« Pour éviter toute discussion sous ce rapport, lord Ponsonby organisa une conspiration sérieuse en faveur du prince d'Orange ; il avait déjà gagné pour celui-ci les premiers fonctionnaires civils et militaires qui, agissant en conscience, voulaient arracher la Belgique aux mains des intrigans et des hommes méprisables qui la gouvernaient. Le jour et l'heure étaient fixés, tout faisait espérer le succès ; un commencement d'exécution eut lieu, comme je l'ai dit plus haut, et, dans ce moment, lord Ponsonby changea d'avis, sacrifia un grand nombre de personnes estimables et distinguées qui se fiaient à sa bonne foi, et annonça aux agens français qu'il pouvait à chaque moment opérer la restauration, et qu'ils avaient maintenant à choisir entre elle et le prince Léopold. Leur choix fut bientôt fait, et alors les membres du congrès furent invités par les agens anglais et français, à favoriser l'élection du prince Léopold, pour éviter une restauration. On sait comment lord Ponsonby écrivit comme quasi en hâte, une si belle lettre que le ministre belge lut au congrès, et dans laquelle il était fait tant de superbes promesses. On sait aussi que cette lettre, après avoir atteint son but, fut désavouée par le ministère Grey. »

« Sachant que votre seigneurie s'intéresse au bonheur de notre auguste et excellent roi Guillaume et de sa dynastie, ainsi qu'à la prospérité de notre malheureuse patrie, j'ai cru de mon devoir de porter à votre connaissance ces événemens de la manière la plus véridique et la plus impartiale. J'en suis une des principales victimes. Je prie votre seigneurie de faire de cette communication l'usage qu'elle jugera convenable. »

« J'ai l'honneur, etc. »

« Signé baron Vandersmissen. »

ENCORE LE DESSERVANT DE St.-MARGUERITE.

2^{me} Lettre aux Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, avais-je tort de vous vanter l'affaire de M. Fivé ? Elle est pourtant encore plus belle que je ne le pensais, et je la considère maintenant comme

un diamant à plusieurs facettes, où chacun peut choisir celle qui lui plaît.... Passez-moi cette figure de rhétorique ; je n'en ferai pas d'autres.

Depuis ma première lettre, j'ai bien réfléchi sur toutes les difficultés ; j'ai lu attentivement la controverse du Courrier de la Meuse et de l'Industrie, et en vérité peu s'en est fallu d'abord que je ne trouvasse de soulagement que dans ce fameux mot de Figaro : « Rien n'est vrai sur rien. » A commencer par l'Industrie, qui décide si lestement qu'aucune autorité civile ne peut se mêler de cette affaire, je répondrai que s'il en est ainsi, et que d'un autre côté l'évêque n'ait pas le droit de révoquer, évêque et autorités civiles sont des zéros, et M. Fivé une puissance, uniquement soumise à l'infaillibilité du pape. Je n'ajouterai pas, avec St.-Augustin : *Credo quia absurdum, etc.* Je penche donc pour le Courrier, quoiqu'il y ait bien des observations à faire sur ce malheureux règlement organique qui n'a pas été admis par Rome ; mais enfin il faut bien qu'un évêque puisse révoquer, lorsqu'il croit éviter ainsi du scandale, et à la rigueur ce règlement, devenu loi de l'état, lui en donne le moyen. Je suis donc assez tranquille sur la décision canonique. Mais, je vous l'ai déjà dit, il n'en est pas de même de la question civile.

Depuis qu'une signification a eu lieu à la requête de la fabrique, et qu'ensuite de l'opposition de M. Fivé les tribunaux vont être saisis, quelques doutes se sont élevés dans mon esprit, et si vous ne riez pas trop de l'importance que je pouvais attacher à cette affaire, je vais vous les communiquer rapidement. Je vous ai toujours dit que je trouvais l'affaire superbe.

Le Courrier a dit dernièrement que tout se réduisait, entre la fabrique et l'ex-desservant, à une simple question de propriété que les tribunaux seuls pouvaient décider. A ne considérer que la manière dont l'affaire a été entamée, je pense que votre confrère se trompe. La fabrique, à qui l'on a donné la préférence pour attacher le grelot, n'a vraisemblablement agi qu'en sa qualité administrative, car elle n'est pas propriétaire ; elle n'aura pas agi non plus au nom d'un propriétaire quelconque, car tout le monde, même la ville, paraît éviter avec soin de se prononcer comme tel, attendu, comme je vous l'ai dit, que la législation actuelle ne décide rien de précis à cet égard. Ce n'est donc pas une véritable question de propriété. Je sais que le conseil de fabrique peut agir comme administrateur et faire en cette qualité des actes conservatoires. C'est très-bien ; mais quelqu'un me disait hier que si l'on n'avait voulu traiter l'affaire qu'administrativement, on le pouvait, et qu'ainsi l'on abrégait considérablement, il me soutenait qu'après sommation faite à M. Fivé de quitter le presbytère, et sur son refus, l'autorité provinciale pouvait prêter main forte à la fabrique, et qu'il n'était nullement besoin de l'intervention des tribunaux.

J'avoue, messieurs, que ce raisonnement m'a fait beaucoup réfléchir. C'eût été dommage pourtant ; c'était courir trop vite au dénouement d'une pièce à laquelle tout le monde paraît s'intéresser. Sachons donc gré à l'administration supérieure de n'avoir pas voulu abrégé nos plaisirs : d'ailleurs il y avait peut-être prudence de sa part à s'effacer complètement ; il eût été désagréable pour elle de jouer le 1^{er} rôle dans une pièce qui, on se complait à le dire, peut finir tragiquement.

A propos de tragédie, j'apprends à l'instant que le conseil de la fabrique, ne se souciant pas non plus d'un rôle principale, a refusé de se constituer demandeur, et que M. le procureur du roi intentera l'action d'office. On pourrait écrire vingt pages sur ce changement de décoration.... Mais ne vous effrayez pas ; c'est assez pour aujourd'hui, et peut-être même n'y reviendrai-je plus. Je laisse à d'autres plus instruits le soin de résoudre les difficultés que j'ai indiquées ; et à ce propos, je dirai en finissant que j'ai été très-satisfait d'une consultation qu'un de vos correspondans vous a envoyée, en suite de ma première lettre : cette pièce me paraît particulièrement propre à éclaircir la question relativement à la fabrique.

Agréer, etc.

STATISTIQUE MILITAIRE DE L'EUROPE,
EN 1831.

PARTIE CENTRALE.		Population.	Force de l'armée.
Monarchie française		32,000,000	450,000
Confédération suisse		1,980,000	100,000
Empire d'Autriche		32,000,000	381,404
Monarchie prussienne		12,463,000	260,000
ÉTATS SECONDAIRES DE LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.			
Royaume de	Bavière	4,070,000	46,000
	Wurtemberg	4,520,000	14,000
	Hanovre	4,550,000	13,000
	Saxe	4,400,000	13,000
Bade		1,130,000	10,000
Hesse-Electorale		592,000	6,600
<i>(Nous négligeons Saxe-Weimar et 20 principautés allemandes dont le contingent sera compris dans le total.)</i>			
Monarchie hollandaise		2,382,000	80,000
Royaume de Belgique		3,846,000	60,000
PARTIE MÉRIDIONALE			
Royaume sarde		4,300,000	65,000
Duché de Parme		440,000	1,800
Modène et Lucques		523,900	3,580
République de Saint-Martin.		7,000	40
Toscane		4,265,000	6,000
Etats de l'église.		2,590,000	10,000
Royaume des Deux-Siciles.		7,420,000	60,000
Monarchie (Portugaise.		3,530,000	34,000
(Espagnole.		13,900,000	110,000
PARTIE SEPTENTRIONALE.			
Monarchie	Danoise.	4,960,000	34,000
	Norvégienne-Suédoise.	3,886,000	45,000
	Anglaise.	23,400,000	89,000
EUROPE ORIENTALE.			
Empire Russe.		52,500,000	700,000
Royaume de Pologne.		3,900,000	—
Empire ottoman.		7,100,000	300,000
Etat de la Grèce.		600,000	10,000
Iles-Ioniennes.		176,000	1,700

Total Général, y compris les principautés dont nous n'avons pas indiqué les noms. 2,977,958
C'est 612,724 hommes sous les armes de plus qu'en 1826.
Voilà la plus grande plaie de l'Europe c'est ce qui absorbe ses richesses, son commerce, son industrie, tne les sciences et les arts et forme un obstacle perpétuel à la paix publique.

FACULTÉ LIBRE DE PHILOSOPHIE ET DES LETTRES
A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Programme des leçons qui seront données pendant le semestre d'été, à partir du 20 février 1832, par MM. Rouillé, Gall, Fuss, de Chénédolle, Fassin et Wurth, tous membres de la commission chargée des examens pour la candidature en philosophie et en lettres à l'université de Liège. (Arrêté royal du 2 octobre 1831.)

M. Rouillé, professeur émérite de la faculté des lettres, la littérature et l'éloquence françaises, les lundi, mardi et mercredi à midi.

M. Gall, professeur émérite de la faculté des lettres, la littérature grecque, les mardi, jeudi et samedi, à 10 heures.
Les antiquités grecques, et la littérature allemande, aux jours et heures à fixer ultérieurement

M. Fuss, professeur ordinaire de la faculté des lettres (en non activité), la littérature latine, les mardi, jeudi et samedi, à 7 heures.

Les antiquités romaines, les lundi, mercredi et vendredi à 8 heures.

Le professeur suivra dans ce cours la seconde édition de son *Compendium antiquitatum romanarum*, Leodii, 1826.

M. de Chénédolle, docteur en philosophie, professeur au collège, l'histoire générale, d'après le manuel de Heeren, quatrième édition, Liège 1831, les lundi, mercredi et vendredi, à 11 heures.

M. Fassin, docteur en philosophie, professeur au collège, la logique, les mardi, jeudi et samedi, à 11 heures.

M. Wurth, docteur en philosophie, l'histoire belge, les mardi, jeudi et samedi à midi.

Les élèves qui veulent se faire inscrire pour subir l'examen de candidat en philosophie et en lettres, ou pour suivre les cours de la faculté libre, sont priés de s'adresser à M. Fuss, secrétaire de la faculté, rue derrière Saint Jacques, n° 485.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 17 février.

Naissances : 4 fille.

Décès 1 garçon, 5 hommes, 4 femmes, savoir : Henri Joseph Demaret, âgé de 60 ans, cordonnier, rue Puits en Sock, époux d'Anne Marie Durieux. — Pierre Debus, âgé de 59 ans, maçon, rue Beauregard, époux de Marie Ida Damry. — Jean Baptiste van Beginne, âgé de 20 ans, chasseur au premier régiment, premier bataillon 6^e compagnie. — Hendrick Knoppe, âgé de 20 ans, chasseur au premier régiment, 2^e bataillon 4^e compagnie. — Joseph Berthels, âgé de 18 ans, tambour au 2^e régiment d'infanterie, 3^e bataillon 4^e compagnie. — Marie Joseph Lhoest, âgé de 82 ans, Pont-d'Ile,

veuve de Diédonné Hubert Saton. — Marie Catherine Petit, âgée de 79 ans, faubourg Saint-Laurent, veuve de Jean Tous-saint Degueudre. — Marie Françoise Habay, âgée de 38 ans, négociante, rue à la Goffe, épouse de Bernard Raskin. — Lucie Gavage, âgée de 25 ans, quai St-Léonard.

Du 18 février — Naissances, 3 garçons, 5 filles.

Décès, 2 garçons, 1 homme, 1 femme, savoir : Paschal Mairlot, âgé de 84 ans, cloutier, rue Grande-Bèche, époux de Marie Catherine Dehousse. — Jeanne Sergent, âgée de 39 ans, journalière, rue Petite-Bèche.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A VENDRE des RONONCULES de la 1^{re} qualité, elles proviennent de la collection qui a été VENDUE en 1820, rue Hors-Château. S'adresser au n° 26, Quai de la Sauvinière. 968

Gaspar PHILIPPE, quittant l'hôtel des Pays-Bas à Spa, a l'honneur d'informer MM. les voyageurs et étrangers, qu'il va occuper au premier mars prochain l'hôtel des Flandres, rue du Pont-d'Avroy, à Liège. Cette maison, entièrement restaurée, sera meublée à neuf d'une manière convenable, et il ose espérer que, par son assiduité, ses soins et la modicité de ses prix, il méritera la confiance des personnes qui voudront bien l'honorer.
Nota. — Il tiendra aussi des pensionnaires. 879

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

2^{me} Direction. — 5^o Maîtrise. — Administration des domaines et forêts.

VENTE du fonds et de la superficie du BOIS de Saint-Jean, situé sous la commune d'Ougrée province de Liège, et contenant ensemble 470 bonniers 91 perches 80 aunes divisés en quatre lots.

On fait savoir que dans la séance du 14 février 1832, ce bois a été adjugé par comparaison, par lots, pour les prix suivants, savoir :

- Le 1^{er} Lot, pour fls. 27,200.
- Le 2^e " " 30,300.
- Le 3^e " " 35,100.
- Le 4^e " " 45,500.

La séance pour l'adjudication définitive aura lieu le mardi 28 février 1832, à dix heures précises du matin, par devant le notaire DUSART, dans une des salles du palais de justice à Liège.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : Un cinquième un mois après l'adjudication et les quatre cinquièmes restant en quatre paiemens, d'année en année, à partir du jour de la vente définitive de sorte que le dernier cinquième devra être acquitté le 28 février 1836. Ces quatre derniers cinquièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements pour obtenir des exemplaires de l'affiche et pour prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente, dans les bureaux de la première direction de la société générale, le montage des Douze Apôtres, n° 1262. — 30 à Bruxelles, chez M. le notaire DUSART, à Liège; chez M. de BELLEFROID, maître particulier de la 5^e maîtrise, à Saint-Trond et chez les agens de ladite société, à Liège, Huy et Namur.

446 VENTE DE MEUBLES APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi 23 février 1832, à 10 heures, en la maison mortuaire de la veuve Lamb. Germeau, à Seraing, le notaire GILON, VENDRA aux enchères tout le MOBILIER y délaissé, consistant en haute et basse garderoberes, commodes; armoires, horloges, literies, bois de lits, linges, batterie de cuisine, cuivrie, étainerie, un beau tombereau tout neuf, etc., etc. Argent comptant.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Alexis Robins, boulanger, rue Pont-d'Avroy, n° 557, tendante à faire construire un four à pains dans la cave de la maison qu'il habite,
Vu la loi du 31 janvier 1824; arrêtent :
Ladite demande sera publiée par la voie des journaux. Les personnes qui croiraient devoir s'y opposer, sont invitées à faire remettre dans les quinze jours leurs motifs d'opposition à la régence.
A l'hôtel-de-ville, le 17 février 1832.
Le premier échevin, Guillaume PLUMIER.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

Un bon JARDINIER LÉGUMIER, désire se PLACER, S'adresser rue St Séverin, n° 535. 967

A VENDRE de suite une MAISON propre au commerce, située faubourg Ste Marguerite, cotée n° 78. S'adresser rue Fond-St-Servais, n° 474. 669

() A LOUER pour le premier mars prochain, une MAISON avec cotillage, entouré de murs, d'une contenance d'environ 52 perches, arboré d'arbres fruitiers, ainsi qu'une prairie également arborée, mesurant 34 perches; le tout tenant ensemble et situé à St-Gilles vis-à-vis l'église. S'adresser pour plus amples renseignements à M^e DUSART, notaire,

BELLE VENTE DE TAILLIS ET FUTAIE.

Le 24 février 1832, 10 heures du matin, et le lendemain s'il y a lieu, M. Vanherberg-Heu, propriétaire, fera VENDRE à l'enchère dans son bois des Arches d'Andennes, commun d'Andennes, 1^o 44 bonniers taillis, divisés en portions de bonnier, 2^o et plus de 100 marchés de chênes et hêtres remarquables par leurs élévations et grosseur.

Recours pour le taillis chez Dureguères, à Haillot, et ensuite sur ledit bois pour la futaie.

A crédit et sous la direction du notaire LOUMAYE. 994

227 VENTE aux enchères de la MAISON n° 757, sise à Liège, en Potierue, joignant celle de M. Leroy, qui aura lieu le lundi 27 février 1832, en l'étude à Liège du notaire KEP-PENNE, rue St-Hubert n° 591.

Le même notaire est chargé de PLACER en constitution de RENTE un CAPITAL d'environ 2000 florins appartenant à une fabrique.

Et de céder en location, pour mars prochain, une bonne MAISON, sise à St-Gilles près Liège, avec environ dix-sept perches de jardin légumier et d'agrément.

Mardi 21 et mercredi 22 février, deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOU, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une forte quantité de POMMES DE TERRE approvisionnées dans les forts de la Chartreuse et de la Citadelle.

La VENTE aura lieu à la Chartreuse le mardi et à la Citadelle le lendemain, elle se fera par lots de cent kilogrammes. Argent comptant. Les amateurs pourront examiner ces denrées la veille du jour de la VENTE. 998

Belle grande MAISON, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, plusieurs belles chambres et plusieurs greniers, avec grand magasin, belle terrasse arborée, donnant sur la Meuse, sise place Saint-Barbe, n° 32, à LOUER. S'y adresser.

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser au bureau de cette feuille.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 9 février. — Les métalliques étaient à 85 7/16; 4 p. c. 00 0/0. — Actions de la banque 1102 0/0. — Partielles 000 0/0. — Lots de 000 fl. 000 0/0. — Bille de la banque de Vienne 00 0/0.

Fonds anglais du 16 février. — Les consolidés sont à 82 3/8.

Bourse de Paris du 17 février. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 20 c. — Actions de la banque, 1605 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 77 fr. 70 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 75 1/2. — Emprunt d'Haiti, 210 fr. 00. — Emprunt rom. 77 3/4. — Emprunt Belge 75 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 16 février. — Dette active, 39 3/8 0/0 0/0. — Idem différée 29 3/2. — Bill. de ch. 15 1/8 0/0 0. — Syndicat d'amortissement 66 3/4 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^o, 87 5/8 à 89 3/8. — Dito ins. gr. li. 56 1/4 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito en. à L. 00 0/0 0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3^o, 66 3/4 0 0/0. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Bauq. 00 — Métall., 64 1/2 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 1/2 3/4 5/8. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 0 0/0 0/0 0/0. — Grecs 0. — Perp. d'Amst., 47 0/00.

Bourse d'Anvers du 18 février. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	4 0/0 av. et A.		
Londres.	1202 1/2	A 1197 1/2	00 00
Paris.	47 1/4	47	A 46 7/8
Frankfort.	35 5/4	35 5/8	35 1/2
Hambourg.	35 5/16	A 35 3/16	

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt,	90 1/4 à 90 3/8
	Empr. de 10 mill.,	88 1/2 et A.
	Empr. de 24 mill., 0 0/0 p.	00 00 0/0.
	Dette active,	92 0/0.
	Oblig. de Entr.	00 à 00.
Hollande.	Dette active,	00 0/0.
	Oblig. synd.	00
	Rent. remb.	82 1/4 et 86 p.

Bourse de Bruxelles, du 18 février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 90 1/2 p. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 88 3/8 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.